

ARRETE DU MAIRE AR_14_2024

FETE DE LA MUSIQUE 2024

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'Association des Fêtes de Maupertuis, représentée par sa Présidente Madame Nadine DUBOIS, d'organiser la fête de la musique le **vendredi 21 juin 2024 sur le parking rue du Pré Denis** ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant que la RD15 rue du Pré Denis et la RD 402 Rue Montesquiou sont des lieux de passage très fréquentés, qu'ils vont être amenés à connaître une affluence exceptionnelle lors des différents concerts ;

ARRETE

Article 1 :

L'association des Fêtes de Maupertuis est autorisée à organiser, sur le domaine public, la "Fête de la musique" du **vendredi 21 juin 2024 - 08 h au samedi 22 juin 2024 - 12h**.

Article 2 :

Cette manifestation se déroulera sur le Parking rue du Pré Denis.

Article 3 :

Le **stationnement** de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs est **rigoureusement interdit** sur le parking rue du Pré Denis du jeudi 20 juin 2024 - 8h au samedi 22 juin 2024 - 8h.

Article 4 :

Le matériel de signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner et à la sécurisation sera mis en place par les services municipaux.

Article 5 :

Le commissariat de Police de Coulommiers et Monsieur le Maire de Maupertuis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2024 077-217702810-20240222-AR_14_2024-AR

Article 6 :

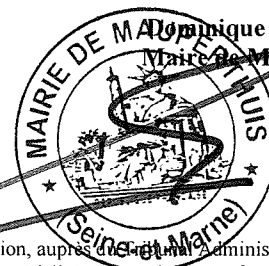
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Messieurs les Commandants du SDIS de Faremoutiers et de Coulommiers ;
- Madame Nadine DUBOIS, Présidente de l'Association des fêtes de Mauperthuis.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme



Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2024 077-217702810-20240222-AR_14_2024-AR